

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2016

Le conseil municipal de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 23 février 2016, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance a été affiché en Mairie le 7 mars 2016.

Présents	Thierry BORDOT - Hervé LEROY - Jean JOAQUIM - Liliane LARRIERE - Jean-Paul MILLEROT - Sabine LARUE Christian CHAMPENOIS - Raymond DUPAIN - Rachida LAOUFI SABER - Agnès LEJEUNE - Michel NURDIN Martine BAVARD - Carole COURTOIS - Noëlle GRANDJEAN - Yves ROGER - Jean-Yves TEXIER
Procurations	Edith DOUCET à Sabine LARUE Christelle AUBRY à Rachida LAOUFI SABER Suzanne MATHIEU à Hervé LEROY Marie-Josèphe GALLORINI à Thierry BORDOT Mary Claire CARRIE à Jean-Yves TEXIER Eric DAVAL à Noëlle GRANDJEAN
Absents	Michel AUBRY
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	16

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Rachida LAOUFI SABER ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

Monsieur le Maire propose de rajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- Cession d'un micro tracteur de la commune
- Mise à disposition d'un terrain communal à l'Association Lupéenne de Paintball
- Attribution d'une subvention à l'Association Prévention Routière (APR)

Le Conseil est favorable.

DECISIONS MUNICIPALES

PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 18 AVRIL 2014 (N°2014-20) PAR LAQUELLE
LE CONSEIL MUNICIPAL A DELEGUE A MONSIEUR LE MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS

1. Décision municipale n°2016-01 : Equipement de défibrillateurs

Par décision en date du 15 février 2016, Monsieur le Maire a décidé d'équiper le gymnase communal ainsi que la mairie de défibrillateurs.

Le choix s'est porté sur la proposition de la société D-Fibrillateur pour un montant total de 4 018.40 € HT soit 4 822.08 € TTC.

Un contrat de maintenance et d'entretien annuel obligatoire a également été signé avec D-Fibrillateur pour un coût annuel de 528 € HT soit 633.60 € TTC. Ce contrat porte sur 3 défibrillateurs à savoir les 2 qui seront installés et celui qui existe déjà au sein de la salle de boxe.

2. Décision municipale n°2016-02 : Equipement de la salle du conseil municipal en système de conférence (microphones)

Par décision en date du 14 janvier 2016, Monsieur le Maire a décidé d'équiper la salle de réunion du conseil municipal d'un système de conférence.

Le matériel nécessaire a été acquis à 2 973 € HT soit 3 567.60 € TTC. Il a été installé par les services techniques de la commune.

DELIBERATIONS

1. Délibération n°2016-03 : Approbation du compte-rendu de séance du 15 décembre 2015

Il est proposé au conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité (4 contre : Jean-Yves TEXIER - Martine BAVARD - Carole COURTOIS - Yves ROGER ; 1 abstention par procuration : Mary Claire CARRIE).

2. Délibération n°2015-04 : Modification de l'assiette des coupes pour 2016

Monsieur Jean-Paul MILLEROT présente la proposition de modification de l'assiette des coupes :

- Devant le volume important de résineux, il est proposé de reporter à 2017 la vente de 1581 m³ de ces bois. Le volume de résineux proposé pour 2016 sera de 2400 m³. Les parcelles reportées à 2017 sont : 4, 6, 8, 15, et 55 ainsi que les parcelles associées : 7, 9, 10, 13, 14, et 51.

- Dans le but de limiter les interférences d'exploitation sur les parcelles regroupant résineux et autres essences, il est proposé la vente en bois façonné au premier semestre des arbres à feuilles caduques sur les parcelles 1, 7, 14 et 17. L'exploitation des résineux sera faite en automne.
- Sur les parcelles 24, 36, et 51 en régénérations, les bois seront proposés en vente en bloc.

L'objectif recherché est de lisser les ventes de bois sur les années à venir afin de garder des recettes annuelles équivalentes.

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'approuver cette modification.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3. Délibération n°2015-05 : Attribution du marché de travaux pour la création d'un réseau séparatif eau usée, l'extension et le renforcement AEP et les reprises sur le réseau pluvial dans la rue du Closey, rue Neuve et rue de la République

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à INGENERIE 70.

Dans le cadre de la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés, la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à INGENERIE 70 afin d'accompagner la commune durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

Suite à la consultation des entreprises, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par INGENIERIE 70 pour le compte de la commune. Il en ressort que l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN située à ANDELANS (90400) est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix de l'entreprise ROGER MARTIN comme attributaire du marché pour un montant de 299 830.19 € HT soit 359 796.23 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux création d'un réseau séparatif eau usée, l'extension et le renforcement AEP et les reprises sur le réseau pluvial dans la rue du Closey, rue Neuve et rue de la République, conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4. Délibération n°2015-06 : Demande de subvention pour les travaux de création d'un réseau séparatif eau usée (EU) dans la rue du Closey, rue Neuve et rue de la République

Le coût des travaux relatifs à la création d'un réseau séparatif eau usée dans la rue du Closey, rue Neuve et rue de la République est estimé à 226 915 € HT par INGENERIE 70.

Il est proposé au conseil de solliciter une subvention la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Haute-Saône pour la réalisation de ces travaux (environ 30 %).

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5. Délibération n° 2015-07 : Recherche d'économie d'énergie en matière d'éclairage public

Dans un souci de réduction des coûts de fonctionnement liés à l'énergie, il est proposé d'engager les travaux de modernisation des installations d'éclairage public à savoir remplacer les luminaires existants par du matériel plus économe en énergie (LED) et mettre en conformité les coffrets de commande.

Le coût de l'opération est estimé à 253 506 € HT et des subventions à hauteur de 34 % sont escomptées (DETR, Réserve parlementaire, SIED 70).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- engager l'opération
- consulter les entreprises pour l'acquisition du matériel et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse
- signer tout document afférent

Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés en régie. Toutefois, afin de ne pas congestionner les services techniques, il est envisagé de répartir l'opération sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6. Délibération n° 2015-08 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à Ingénierie 70 pour les travaux d'aménagement et de voirie rue Aristide Briand et avenue Jules Ferry

Pour faire suite aux travaux de réseaux EP et AEP dans la rue Aristide Briand et l'avenue Jules Ferry, il convient de procéder aux travaux d'aménagement et de voirie sur l'emprise impactée.

La commune adhérant à Ingénierie 70, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à INGENIERIE 70.

Ce type d'assistance permet à la commune d'avoir une prestation « clé en main », où l'Agence départementale fait réaliser, pour le compte de la commune, les travaux via des marchés à bons de commandes qui lui sont propres. L'Agence départementale missionne l'entreprise, suit les travaux et les réceptionne pour le compte de la commune.

Le département a été découpé en trois lots géographiques et sur notre secteur, l'entreprise titulaire du marché passé par Ingénierie 70 est le groupement d'entreprises EUROVIA (Mandataire) / VAUGIER.

La maîtrise d'ouvrage étant déléguée à Ingénierie 70, c'est l'Agence départementale qui règlera à l'entreprise le montant des travaux. La commune n'aura donc qu'un lien financier avec l'Agence départementale Ingénierie 70.

Le coût prévisionnel des travaux est de 166 394.18 € TTC, auquel s'ajoute la prestation d'Ingénierie 70 s'élevant à 9 415.76 € TTC (soit au total 175 809.94 € TTC).

Il est proposé au conseil :

- d'autoriser la réalisation des travaux d'aménagement et de voirie rue Aristide Briand et avenue Jules Ferry
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Ingénierie 70
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire précise qu'en termes d'aménagement, un scénario de base sera présenté aux riverains afin de recueillir leurs avis et arrêter ainsi le meilleur projet possible.

L'aménagement visera à faire ralentir les véhicules à l'entrée de St-Loup par le biais de chicanes, rétrécissements de chaussé, parking pour les riverains.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

7. Délibération n° 2015-09 : Lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase et du tennis couvert - demande de subvention Effilogis

La commune a mandaté, via le Pays des Vosges Saônoises, le bureau d'études IMAEE pour la réalisation de diagnostics énergétiques de 4 bâtiments : Gymnase, Tennis couvert, Ecole du Centre et Centre socioculturel.

Les rapports portant sur le gymnase et le tennis couvert ont été livrés.

Le coût de la rénovation selon le scénario BBC rénovation (nécessaire pour obtenir des subventions) est estimé par IMAEE à 430 900 € HT pour le gymnase et à 296 300 € HT pour le tennis couvert, soit 727 200 € HT pour l'ensemble.

Il est proposé de recruter un bureau d'étude thermique/architecte pour réaliser une étude de maîtrise d'œuvre portant sur ces 2 équipements afin de proposer des projets de rénovation plus précis.

Le coût prévisionnel de cette mission peut être estimé à 50 000 € HT et serait éligible au financement EFFILOGIS. Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à ce titre.

Il est proposé au conseil :

- d'autoriser la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase et du tennis couvert
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter les entreprises et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse
- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional pour la réalisation de cette mission
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

8. Délibération n° 2015-10 : Adhésion à CULTURE 70

Monsieur le Maire propose d'adhérer à CULTURE 70.

Culture 70 est un outil de médiation qui conçoit des politiques culturelles globales permettant de porter sur les territoires une action complète, visible et cohérente dans différents domaines culturels : arts vivants, lecture publique, musées, archives...

Le montant de l'adhésion est de 25 €.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

9. Délibération n°2015-11 : Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE de la Haute-Saône afin que la commune soit accompagnée dans sa réflexion sur les projets d'aménagement urbain. Le montant de l'adhésion s'élève à 600 € pour l'année 2016.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

10. Délibération n°2015-12 : Mise à disposition d'un local communal à la CCHC pour y installer un Fab'Lab

Il est proposé de mettre en place avec la CCHC une convention de mise à disposition de locaux pour héberger le lieu innovant (espace de coworking et Fab Lab).

La convention proposée aura les caractéristiques suivantes :

- Adresse du local : 3 rue de l'abattoir, 70800 SAINT LOUP SUR SEMOUSE
- Bénéficiaire de la mise à disposition : CC de la Haute Comté
- durée de la convention : un an avec tacite reconduction
- indemnité d'occupation : gratuit
- apport en nature assurés par la commune : chauffage, eau, électricité
- date de début de la mise à disposition : 1er janvier 2016
- Pour ses besoins de stockage, la mairie gardera une pièce au 2^{ème} étage

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

11. Délibération n°2015-13 : Convention de mise à disposition de chaises à la CCHC afin d'équiper le restaurant de Selles

Mise à disposition de 40 chaises appartenant à la commune de Saint-Loup-sur-Semouse et faisant partie du patrimoine du conservatoire du meuble.

Ces chaises sont destinées à équiper le restaurant le Pont Tournant de Selles qui appartient à la CCHC.

En contrepartie de la mise à disposition des chaises, la CCHC s'engage à diffuser dans les locaux du restaurant des supports de communication (affiches, sets de table,...) promouvant le conservatoire du musée du meuble de Saint-Loup-sur-Semouse.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

12. Délibération n°2015-14 : Remboursement des frais engagés par la CCHC au titre du groupement de commande relatif à l'étude sur les franchissements en forêt

Monsieur Jean-Paul MILLEROT rappelle l'historique du groupement de commande.

La CCHC a lancé une commande groupée pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre portant sur les franchissements en forêt. 8 communes dont St-Loup ont pris part à cette commande.

La mission de maîtrise d'œuvre s'est déroulée de la fin 2014 à l'été 2015. Son coût global pour l'ensemble des communes participantes est de 11 847.20 € HT.

La répartition du coût par commune a été faite selon le nombre d'ouvrages. Le prix unitaire est de 500 € HT par ouvrage non réalisé (phase conception) et de 556.48 € par ouvrage réalisé (conception + direction des travaux).

La commune de St-Loup a participé à l'opération pour 1 seul ouvrage, et seule la phase conception a été réalisée. Le coût pour la commune est donc de 500 € HT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation d'achèvement de la mission, et de procéder au remboursement de la part revenant à la commune.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

13. Délibération n° 2015-15 : Convention d'accompagnement par RES'URGENCE

La commune porte un projet collaboratif de création d'un pôle d'activités aux Usines Réunies. L'objectif est de promouvoir sur ce site un nouveau modèle économique fondé sur l'insertion professionnelle, les services à la personne (hameau durable) et l'activité de production, elle-même basée sur une filière traditionnellement ancrée dans le territoire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec RES'URGENCE pour accompagner la commune dans la conception et la mise en place du projet. Le coût de la prestation est de 4 650 € pour la phase conception et de 3 070 € pour la phase installation de l'activité.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

14. Délibération n° 2015-16 : Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création et à la suppression de postes suivants :

Suppression de poste	observations	Création de poste	Observations
Rédacteur territorial	Poste créé le 30 janvier 2009. Non pourvu car nominatif	Rédacteur territorial	Poste en temps complet
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Suite à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement de grade. Création à compter du 01/04/2016

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

15. Délibération n° 2015-17 : Ouverture de 5 postes de type CAE

Considérant les besoins de personnel au sein de la commune, notamment dans les services techniques, et pour offrir des opportunités d'insertion à des personnes éloignées du travail, il est proposé d'ouvrir 5 postes supplémentaires en Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces 5 ouvertures de postes viennent s'ajouter aux 20 déjà ouverts par l'assemblée. Au final, ce sont donc 25 postes de type CAE qui sont ouverts par le conseil municipal pour la durée du mandat.

L'assemblée convient que le volet formation des CAE est à développer, une évaluation individuelle des besoins sera mise en place.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

16. Délibération n° 2015-18 : Fixation du taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution d'électricité et de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public
Cette redevance est complémentaire de la redevance d'occupation du domaine public (article L2333-84 du CGCT).

La redevance pour occupation provisoire du domaine public est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds définis par le décret, pour type de chantiers de travaux :

TYPE DE CHANTIER	PLAFOND DE LA REDEVANCE
Ouvrages du réseau public de transport d'électricité	$PR'T = 0,35 * LT$ Où : PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due LT représente la longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due
Ouvrages du réseau public de distribution d'électricité	$PR'D = PRD / 10$ Où: PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 <i>Nota :</i> <i>PRD = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 5000 habitants.</i> <i>P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE</i>

Ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz	<p>PR' = 0,35* L Où :</p> <p>PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine</p> <p>L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.</p>
--	---

Le montant de la redevance au titre de l'année N est calculé avec les données de l'année N-1.

Pour bénéficier d'une redevance, la collectivité gestionnaire de voirie du domaine public doit avoir délibéré avant le 31 décembre de l'année civile suivante.

Il est proposé au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public aux plafonds fixés par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

17. Délibération n° 2015-19 : Attribution d'une subvention exceptionnelle l'AS BOXE THAI

L'AS BOXE THAI va organiser un gala de boxe le 16 avril 2016. Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention de 2 000 €, sachant que le budget prévisionnel de la manifestation est de 41 900 €.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'AS BOXE THAI pour l'organisation du gala de boxe.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

18. Débat d'orientations budgétaires

4 GRANDES LIGNES POLITIQUES

- ▶ Le soutien au pouvoir d'achat des familles par le gel des taux d'imposition et des tarifs municipaux
- ▶ La poursuite d'investissements structurels pour renforcer l'attractivité de notre ville et faire des économies
- ▶ L'offre d'opportunités d'insertion aux personnes éloignées de l'emploi
- ▶ L'amélioration de la qualité des services aux habitants

JEUNESSE

- ▶ Harmonisation et amélioration de l'offre d'activités périscolaires
- ▶ Refonte des conventions de délégation de services à l'AML : convention d'objectifs unique
- ▶ Amélioration de l'accueil des jeunes de 12-16 ans

ACTION SOCIALE

- ▶ Transport à la demande
- ▶ Aides aux familles (voyages scolaires, aides ponctuelles...)
- ▶ Aides aux personnes âgées
- ▶ Médiation familiale

VIE ASSOCIATIVE & ANIMATION CULTURELLE

- ▶ Maintien du niveau des subventions accordées aux associations sportives et culturelles
- ▶ Soutien et organisation de manifestations exceptionnelles en relation avec l'office de tourisme
- ▶ Salle François Mitterrand: Développement des RDV culturels

FORET - ENVIRONNEMENT

- ▶ Investir pour les années à venir (pour info la forêt a rapporté plus de 220000€ de recettes en 2015)
- ▶ Préparation du plan de gestion de la forêt communal
- ▶ Déclinaison de l'objectif zéro phyto

CADRE DE VIE - TRAVAUX PUBLICS

- ▶ Investir pour améliorer le cadre de vie des lupéens
 - ▶ Voirie et espaces publics
 - ▶ Réseaux AEP, EU et EP
 - ▶ Aménagement du centre bourg (étude CAUE)
 - ▶ Fleurissement
- ▶ Investir pour faire des économies...
 - ▶ Modernisation de l'éclairage public: économie d'énergie
 - ▶ Rénovation énergétique du gymnase et du tennis couvert: étude de maîtrise d'œuvre
 - ▶ Renouvellement progressif du matériel vétuste des services techniques (couteux en maintenance)

PROJETS STRUCTURANTS

- ▶ Conservatoire du siège et du meuble
 - Bâtiment : Livraison prochaine des pré-études techniques. Maîtrise d'œuvre à envisager...
 - Contenu: Inventaire + Etude ethnologique à envisager
 - Economie collaborative : chantier d'insertion + Hameau durable
 - Financements possibles : TEPCV, DETR, Région, Nouveau fonds de soutien à l'investissement local
 - Objectif : opérationnel en fin 2016
- ▶ Espace nature et loisirs sur le site des gravières
 - Lien avec chantier d'insertion

19. Délibération n° 2015-20 : Cession d'un micro tracteur

Il est proposé de céder un micro tracteur équipé d'une tondeuse de marque EURO TRACK dont l'utilisation n'est plus adaptée pour nos services.

Le tracteur a été acquis en 2003 à 10 443.99 €. Etant amorti sur 12 ans, sa valeur nette est aujourd'hui nulle.

Il est proposé de céder ce véhicule à l'EURL CYCLE ROBERT pour une valeur de 2 500 TTC.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

20. Délibération n°2015-21 : Mise à disposition d'un terrain communal à l'Association Lupéenne de Paintball

L'Association Lupéenne de Paintball a sollicité la commune pour bénéficier d'une mise à disposition de terrain communal afin d'installer une activité de loisirs, notamment le paintball.

La zone privilégiée pour l'exercice de cette activité est celle référencée :

- section ZC, parcelles 46 et 47 (en totalité)
- section B, parcelle 32 (une portion)

Elle s'étend sur environ 1,5 ha.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise disposition de l'espace public à L'Association Lupéenne de Paintball.

La convention devra écarter toute responsabilité de la commune en cas d'accident lié aussi bien à l'activité qu'à l'état terrain. L'association supportera l'entière responsabilité des risques.

L'association devra sécuriser le site et s'assurer du respect des normes et réglementations auxquelles l'activité est soumise.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

21. Délibération n°2015-22 : Attribution d'une subvention à l'Association Prévention Routière (APR)

En coordination avec l'Education Nationale, l'APR organise annuellement des campagnes de sensibilisation auprès des élèves des écoles primaires. Il s'agit d'apprendre et faire comprendre aux élèves les principales règles de circulation à pied ou à vélo sur une piste tracée avec des panneaux de signalisation.

Pour les écoles de St-Loup, l'intervention se déroulera cette année le 3 mai 2016 sur la piste fixe de saint-Sauveur.

Dans ce cadre, l'APR sollicite une subvention communale de 45.00 € afin de financer l'opération dont le coût est de 90.00 € (coût pour 2 bénévoles).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 45.00 € à l'APR.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

QUESTIONS DIVERSES

→ Point d'information sur la police municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs élus l'ont interpellé suite aux événements d'ordre privé qui se sont passés en décembre 2015 et qui ont impacté indirectement la police municipale

Aucun recrutement n'est en vue. Il se donne le temps pour voir comment va évoluer le service et peut être réorienter les missions vers davantage de médiation.

Cette affaire est regrettable et la commune n'a aucun lien avec elle. La personne a été jugée et incarcérée par la justice.

Il demande aux élus d'être très prudents à la lecture de la presse et des rumeurs pour se faire une opinion.

Il tient à préciser qu'en son temps, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité l'ouverture de ce poste. Aussi, le recrutement de cette personne a respecté toutes les règles de droit et de moralité.

→ Noëlle GRANDJEAN veut savoir si une formation aux gestes de 1^{er} secours par les pompiers de St-Loup est envisageable.

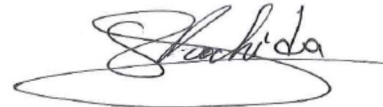
Le Maire propose d'interroger les pompiers.

Fin de séance à 22h28

**Le Maire,
Thierry BORDOT**



**La Secrétaire de séance,
Rachida LAOUFI SABER**



REPUBLIQUE FRANCAISE



COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2016

Le conseil municipal de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 23 février 2016, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance a été affiché en Mairie le 7 mars 2016.

Présents	Thierry BORDOT - Hervé LEROY - Jean JOAQUIM - Liliane LARRIERE - Jean-Paul MILLEROT - Sabine LARUE Christian CHAMPENOIS - Raymond DUPAIN - Rachida LAOUFI SABER - Agnès LEJEUNE - Michel NURDIN Martine BAVARD - Carole COURTOIS - Noëlle GRANDJEAN - Yves ROGER - Jean-Yves TEXIER
Procurations	Edith DOUCET à Sabine LARUE Christelle AUBRY à Rachida LAOUFI SABER Suzanne MATHIEU à Hervé LEROY Marie-Josèphe GALLORINI à Thierry BORDOT Mary Claire CARRIE à Jean-Yves TEXIER Eric DAVAL à Noëlle GRANDJEAN
Absents	Michel AUBRY
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	16

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Rachida LAOUFI SABER ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

Monsieur le Maire propose de rajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- Cession d'un micro tracteur de la commune
- Mise à disposition d'un terrain communal à l'Association Lupéenne de Paintball
- Attribution d'une subvention à l'Association Prévention Routière (APR)

Le Conseil est favorable.

DECISIONS MUNICIPALES

PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 18 AVRIL 2014 (N°2014-20) PAR LAQUELLE
LE CONSEIL MUNICIPAL A DELEGUE A MONSIEUR LE MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS

1. Décision municipale n°2016-01 : Equipement de défibrillateurs

Par décision en date du 15 février 2016, Monsieur le Maire a décidé d'équiper le gymnase communal ainsi que la mairie de défibrillateurs.

Le choix s'est porté sur la proposition de la société D-Fibrillateur pour un montant total de 4 018.40 € HT soit 4 822.08 € TTC.

Un contrat de maintenance et d'entretien annuel obligatoire a également été signé avec D-Fibrillateur pour un coût annuel de 528 € HT soit 633.60 € TTC. Ce contrat porte sur 3 défibrillateurs à savoir les 2 qui seront installés et celui qui existe déjà au sein de la salle de boxe.

2. Décision municipale n°2016-02 : Equipement de la salle du conseil municipal en système de conférence (microphones)

Par décision en date du 14 janvier 2016, Monsieur le Maire a décidé d'équiper la salle de réunion du conseil municipal d'un système de conférence.

Le matériel nécessaire a été acquis à 2 973 € HT soit 3 567.60 € TTC. Il a été installé par les services techniques de la commune.

DELIBERATIONS

1. Délibération n°2016-03 : Approbation du compte-rendu de séance du 15 décembre 2015

Il est proposé au conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité (4 contre : Jean-Yves TEXIER - Martine BAVARD - Carole COURTOIS - Yves ROGER ; 1 abstention par procuration : Mary Claire CARRIE).

2. Délibération n°2015-04 : Modification de l'assiette des coupes pour 2016

Monsieur Jean-Paul MILLEROT présente la proposition de modification de l'assiette des coupes :

- Devant le volume important de résineux, il est proposé de reporter à 2017 la vente de 1581 m³ de ces bois. Le volume de résineux proposé pour 2016 sera de 2400 m³. Les parcelles reportées à 2017 sont : 4, 6, 8, 15, et 55 ainsi que les parcelles associées : 7, 9, 10, 13, 14, et 51.

- Dans le but de limiter les interférences d'exploitation sur les parcelles regroupant résineux et autres essences, il est proposé la vente en bois façonné au premier semestre des arbres à feuilles caduques sur les parcelles 1, 7, 14 et 17. L'exploitation des résineux sera faite en automne.
- Sur les parcelles 24, 36, et 51 en régénérations, les bois seront proposés en vente en bloc.

L'objectif recherché est de lisser les ventes de bois sur les années à venir afin de garder des recettes annuelles équivalentes.

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'approuver cette modification.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3. Délibération n°2015-05 : Attribution du marché de travaux pour la création d'un réseau séparatif eau usée, l'extension et le renforcement AEP et les reprises sur le réseau pluvial dans la rue du Closey, rue Neuve et rue de la République

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à INGENIERIE 70.

Dans le cadre de la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés, la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à INGENIERIE 70 afin d'accompagner la commune durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

Suite à la consultation des entreprises, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par INGENIERIE 70 pour le compte de la commune. Il en ressort que l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN située à ANDELANS (90400) est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix de l'entreprise ROGER MARTIN comme attributaire du marché pour un montant de 299 830.19 € HT soit 359 796.23 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux création d'un réseau séparatif eau usée, l'extension et le renforcement AEP et les reprises sur le réseau pluvial dans la rue du Closey, rue Neuve et rue de la République, conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4. Délibération n°2015-06 : Demande de subvention pour les travaux de création d'un réseau séparatif eau usée (EU) dans la rue du Closey, rue Neuve et rue de la République

Le coût des travaux relatifs à la création d'un réseau séparatif eau usée dans la rue du Closey, rue Neuve et rue de la République est estimé à 226 915 € HT par INGENIERIE 70.

Il est proposé au conseil de solliciter une subvention la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Haute-Saône pour la réalisation de ces travaux (environ 30 %).

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5. Délibération n° 2015-07 : Recherche d'économie d'énergie en matière d'éclairage public

Dans un souci de réduction des coûts de fonctionnement liés à l'énergie, il est proposé d'engager les travaux de modernisation des installations d'éclairage public à savoir remplacer les luminaires existants par du matériel plus économe en énergie (LED) et mettre en conformité les coffrets de commande.

Le coût de l'opération est estimé à 253 506 € HT et des subventions à hauteur de 34 % sont escomptées (DETR, Réserve parlementaire, SIED 70).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- engager l'opération
- consulter les entreprises pour l'acquisition du matériel et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse
- signer tout document afférent

Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés en régie. Toutefois, afin de ne pas congestionner les services techniques, il est envisagé de répartir l'opération sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6. Délibération n° 2015-08 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à Ingénierie 70 pour les travaux d'aménagement et de voirie rue Aristide Briand et avenue Jules Ferry

Pour faire suite aux travaux de réseaux EP et AEP dans la rue Aristide Briand et l'avenue Jules Ferry, il convient de procéder aux travaux d'aménagement et de voirie sur l'emprise impactée.

La commune adhérant à Ingénierie 70, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à INGENIERIE 70.

Ce type d'assistance permet à la commune d'avoir une prestation « clé en main », où l'Agence départementale fait réaliser, pour le compte de la commune, les travaux via des marchés à bons de commandes qui lui sont propres. L'Agence départementale missionne l'entreprise, suit les travaux et les réceptionne pour le compte de la commune.

Le département a été découpé en trois lots géographiques et sur notre secteur, l'entreprise titulaire du marché passé par Ingénierie 70 est le groupement d'entreprises EUROVIA (Mandataire) / VAUGIER.

La maîtrise d'ouvrage étant déléguée à Ingénierie 70, c'est l'Agence départementale qui règlera à l'entreprise le montant des travaux. La commune n'aura donc qu'un lien financier avec l'Agence départementale Ingénierie 70.

Le coût prévisionnel des travaux est de 166 394.18 € TTC, auquel s'ajoute la prestation d'Ingénierie 70 s'élevant à 9 415.76 € TTC (soit au total 175 809.94 € TTC).

Il est proposé au conseil :

- d'autoriser la réalisation des travaux d'aménagement et de voirie rue Aristide Briand et avenue Jules Ferry
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Ingénierie 70
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire précise qu'en termes d'aménagement, un scénario de base sera présenté aux riverains afin de recueillir leurs avis et arrêter ainsi le meilleur projet possible.

L'aménagement visera à faire ralentir les véhicules à l'entrée de St-Loup par le biais de chicanes, rétrécissements de chaussé, parking pour les riverains.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

7. Délibération n° 2015-09 : Lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase et du tennis couvert - demande de subvention Effilogis

La commune a mandaté, via le Pays des Vosges Saônoises, le bureau d'études IMAEE pour la réalisation de diagnostics énergétiques de 4 bâtiments : Gymnase, Tennis couvert, Ecole du Centre et Centre socioculturel.

Les rapports portant sur le gymnase et le tennis couvert ont été livrés.

Le coût de la rénovation selon le scénario BBC rénovation (nécessaire pour obtenir des subventions) est estimé par IMAEE à 430 900 € HT pour le gymnase et à 296 300 € HT pour le tennis couvert, soit 727 200 € HT pour l'ensemble.

Il est proposé de recruter un bureau d'étude thermique/architecte pour réaliser une étude de maîtrise d'œuvre portant sur ces 2 équipements afin de proposer des projets de rénovation plus précis.

Le coût prévisionnel de de cette mission peut être estimé à 50 000 € HT et serait éligible au financement EFFILOGIS. Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à ce titre.

Il est proposé au conseil :

- d'autoriser la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase et du tennis couvert
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter les entreprises et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse
- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional pour la réalisation de cette mission
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

8. Délibération n° 2015-10 : Adhésion à CULTURE 70

Monsieur le Maire propose d'adhérer à CULTURE 70.

Culture 70 est un outil de médiation qui conçoit des politiques culturelles globales permettant de porter sur les territoires une action complète, visible et cohérente dans différents domaines culturels : arts vivants, lecture publique, musées, archives...

Le montant de l'adhésion est de 25 €.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

9. Délibération n°2015-11 : Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE de la Haute-Saône afin que la commune soit accompagnée dans sa réflexion sur les projets d'aménagement urbain. Le montant de l'adhésion s'élève à 600 € pour l'année 2016.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

10. Délibération n°2015-12 : Mise à disposition d'un local communal à la CCHC pour y installer un Fab'Lab

Il est proposé de mettre en place avec la CCHC une convention de mise à disposition de locaux pour héberger le lieu innovant (espace de coworking et Fab Lab).

La convention proposée aura les caractéristiques suivantes :

- Adresse du local : 3 rue de l'abattoir, 70800 SAINT LOUP SUR SEMOUSE
- Bénéficiaire de la mise à disposition : CC de la Haute Comté
- durée de la convention : un an avec tacite reconduction
- indemnité d'occupation : gratuit
- apport en nature assurés par la commune : chauffage, eau, électricité
- date de début de la mise à disposition : 1er janvier 2016
- Pour ses besoins de stockage, la mairie gardera une pièce au 2^{ème} étage

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

11. Délibération n°2015-13 : Convention de mise à disposition de chaises à la CCHC afin d'équiper le restaurant de Selles

Mise à disposition de 40 chaises appartenant à la commune de Saint-Loup-sur-Semouse et faisant partie du patrimoine du conservatoire du meuble.

Ces chaises sont destinées à équiper le restaurant le Pont Tournant de Selles qui appartient à la CCHC.

En contrepartie de la mise à disposition des chaises, la CCHC s'engage à diffuser dans les locaux du restaurant des supports de communication (affiches, sets de table,...) promouvant le conservatoire du musée du meuble de Saint-Loup-sur-Semouse.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

12. Délibération n°2015-14 : Remboursement des frais engagés par la CCHC au titre du groupement de commande relatif à l'étude sur les franchissements en forêt

Monsieur Jean-Paul MILLEROT rappelle l'historique du groupement de commande.

La CCHC a lancé une commande groupée pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre portant sur les franchissements en forêt. 8 communes dont St-Loup ont pris part à cette commande.

La mission de maîtrise d'œuvre s'est déroulée de la fin 2014 à l'été 2015. Son coût global pour l'ensemble des communes participantes est de 11 847.20 € HT.

La répartition du coût par commune a été faite selon le nombre d'ouvrages. Le prix unitaire est de 500 € HT par ouvrage non réalisé (phase conception) et de 556.48 € par ouvrage réalisé (conception + direction des travaux).

La commune de St-Loup a participé à l'opération pour 1 seul ouvrage, et seule la phase conception a été réalisée. Le coût pour la commune est donc de 500 € HT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation d'achèvement de la mission, et de procéder au remboursement de la part revenant à la commune.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

13. Délibération n° 2015-15 : Convention d'accompagnement par RES'URGENCE

La commune porte un projet collaboratif de création d'un pôle d'activités aux Usines Réunies. L'objectif est de promouvoir sur ce site un nouveau modèle économique fondé sur l'insertion professionnelle, les services à la personne (hameau durable) et l'activité de production, elle-même basée sur une filière traditionnellement ancrée dans le territoire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec RES'URGENCE pour accompagner la commune dans la conception et la mise en place du projet. Le coût de la prestation est de 4 650 € pour la phase conception et de 3 070 € pour la phase installation de l'activité.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

14. Délibération n° 2015-16 : Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création et à la suppression de postes suivants :

Suppression de poste	observations	Création de poste	Observations
Rédacteur territorial	Poste créé le 30 janvier 2009. Non pourvu car nominatif	Rédacteur territorial	Poste en temps complet
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Suite à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement de grade. Création à compter du 01/04/2016

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

15. Délibération n° 2015-17 : Ouverture de 5 postes de type CAE

Considérant les besoins de personnel au sein de la commune, notamment dans les services techniques, et pour offrir des opportunités d'insertion à des personnes éloignées du travail, il est proposé d'ouvrir 5 postes supplémentaires en Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces 5 ouvertures de postes viennent s'ajouter aux 20 déjà ouverts par l'assemblée. Au final, ce sont donc 25 postes de type CAE qui sont ouverts par le conseil municipal pour la durée du mandat.

L'assemblée convient que le volet formation des CAE est à développer, une évaluation individuelle des besoins sera mise en place.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

16. Délibération n° 2015-18 : Fixation du taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution d'électricité et de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public
Cette redevance est complémentaire de la redevance d'occupation du domaine public (article L2333-84 du CGCT).

La redevance pour occupation provisoire du domaine public est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds définis par le décret, pour type de chantiers de travaux :

TYPE DE CHANTIER	PLAFOND DE LA REDEVANCE
Ouvrages du réseau public de transport d'électricité	$PR'T = 0,35 * LT$ Où : PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due LT représente la longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due
Ouvrages du réseau public de distribution d'électricité	$PR'D = PRD/10$ Où: PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 <i>Nota :</i> <i>PRD = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 5000 habitants.</i> <i>P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE</i>

Ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz	<p>PR' = 0,35* L Où :</p> <p>PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine</p> <p>L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.</p>
--	---

Le montant de la redevance au titre de l'année N est calculé avec les données de l'année N-1.

Pour bénéficier d'une redevance, la collectivité gestionnaire de voirie du domaine public doit avoir délibéré avant le 31 décembre de l'année civile suivante.

Il est proposé au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public aux plafonds fixés par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

17. Délibération n° 2015-19 : Attribution d'une subvention exceptionnelle l'AS BOXE THAI

L'AS BOXE THAI va organiser un gala de boxe le 16 avril 2016. Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention de 2 000 €, sachant que le budget prévisionnel de la manifestation est de 41 900 €.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'AS BOXE THAI pour l'organisation du gala de boxe.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

18. Débat d'orientations budgétaires

4 GRANDES LIGNES POLITIQUES

- ▶ Le soutien au pouvoir d'achat des familles par le gel des taux d'imposition et des tarifs municipaux
- ▶ La poursuite d'investissements structurels pour renforcer l'attractivité de notre ville et faire des économies
- ▶ L'offre d'opportunités d'insertion aux personnes éloignées de l'emploi
- ▶ L'amélioration de la qualité des services aux habitants

JEUNESSE

- ▶ Harmonisation et amélioration de l'offre d'activités périscolaires
- ▶ Refonte des conventions de délégation de services à l'AML : convention d'objectifs unique
- ▶ Amélioration de l'accueil des jeunes de 12-16 ans

ACTION SOCIALE

- ▶ Transport à la demande
- ▶ Aides aux familles (voyages scolaires, aides ponctuelles...)
- ▶ Aides aux personnes âgées
- ▶ Médiation familiale

VIE ASSOCIATIVE & ANIMATION CULTURELLE

- ▶ Maintien du niveau des subventions accordées aux associations sportives et culturelles
- ▶ Soutien et organisation de manifestations exceptionnelles en relation avec l'office de tourisme
- ▶ Salle François Mitterrand: Développement des RDV culturels

FORET - ENVIRONNEMENT

- ▶ Investir pour les années à venir (pour info la forêt a rapporté plus de 220000€ de recettes en 2015)
- ▶ Préparation du plan de gestion de la forêt communal
- ▶ Déclinaison de l'objectif zéro phyto

CADRE DE VIE - TRAVAUX PUBLICS

- ▶ Investir pour améliorer le cadre de vie des lupéens
 - ▶ Voirie et espaces publics
 - ▶ Réseaux AEP, EU et EP
 - ▶ Aménagement du centre bourg (étude CAUE)
 - ▶ Fleurissement
- ▶ Investir pour faire des économies...
 - ▶ Modernisation de l'éclairage public: économie d'énergie
 - ▶ Rénovation énergétique du gymnase et du tennis couvert: étude de maîtrise d'œuvre
 - ▶ Renouvellement progressif du matériel vétuste des services techniques (couteux en maintenance)

PROJETS STRUCTURANTS

- ▶ Conservatoire du siège et du meuble
 - Bâtiment : Livraison prochaine des pré-études techniques. Maîtrise d'œuvre à envisager...
 - Contenu: Inventaire + Etude ethnologique à envisager
 - Economie collaborative : chantier d'insertion + Hameau durable
 - Financements possibles : TEPCV, DETR, Région, Nouveau fonds de soutien à l'investissement local
 - Objectif : opérationnel en fin 2016
- ▶ Espace nature et loisirs sur le site des gravières
 - Lien avec chantier d'insertion

19. Délibération n° 2015-20 : Cession d'un micro tracteur

Il est proposé de céder un micro tracteur équipé d'une tondeuse de marque EURO TRACK dont l'utilisation n'est plus adaptée pour nos services.

Le tracteur a été acquis en 2003 à 10 443.99 €. Etant amorti sur 12 ans, sa valeur nette est aujourd'hui nulle.

Il est proposé de céder ce véhicule à l'EURL CYCLE ROBERT pour une valeur de 2 500 TTC.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

20. Délibération n°2015-21 : Mise à disposition d'un terrain communal à l'Association Lupéenne de Paintball

L'Association Lupéenne de Paintball a sollicité la commune pour bénéficier d'une mise à disposition de terrain communal afin d'installer une activité de loisirs, notamment le paintball.

La zone privilégiée pour l'exercice de cette activité est celle référencée :

- section ZC, parcelles 46 et 47 (en totalité)
- section B, parcelle 32 (une portion)

Elle s'étend sur environ 1,5 ha.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise disposition de l'espace public à L'Association Lupéenne de Paintball.

La convention devra écarter toute responsabilité de la commune en cas d'accident lié aussi bien à l'activité qu'à l'état terrain. L'association supportera l'entière responsabilité des risques.

L'association devra sécuriser le site et s'assurer du respect des normes et réglementations auxquelles l'activité est soumise.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

21. Délibération n°2015-22 : Attribution d'une subvention à l'Association Prévention Routière (APR)

En coordination avec l'Education Nationale, l'APR organise annuellement des campagnes de sensibilisation auprès des élèves des écoles primaires. Il s'agit d'apprendre et faire comprendre aux élèves les principales règles de circulation à pied ou à vélo sur une piste tracée avec des panneaux de signalisation.

Pour les écoles de St-Loup, l'intervention se déroulera cette année le 3 mai 2016 sur la piste fixe de saint-Sauveur.

Dans ce cadre, l'APR sollicite une subvention communale de 45.00 € afin de financer l'opération dont le coût est de 90.00 € (coût pour 2 bénévoles).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 45.00 € à l'APR.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

QUESTIONS DIVERSES

→ Point d'information sur la police municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs élus l'ont interpellé suite aux événements d'ordre privé qui se sont passés en décembre 2015 et qui ont impacté indirectement la police municipale

Aucun recrutement n'est en vue. Il se donne le temps pour voir comment va évoluer le service et peut être réorienter les missions vers davantage de médiation.

Cette affaire est regrettable et la commune n'a aucun lien avec elle. La personne a été jugée et incarcérée par la justice.

Il demande aux élus d'être très prudents à la lecture de la presse et des rumeurs pour se faire une opinion.

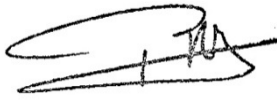
Il tient à préciser qu'en son temps, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité l'ouverture de ce poste. Aussi, le recrutement de cette personne a respecté toutes les règles de droit et de moralité.

→ Noëlle GRANDJEAN veut savoir si une formation aux gestes de 1^{er} secours par les pompiers de St-Loup est envisageable.

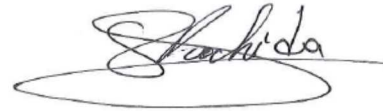
Le Maire propose d'interroger les pompiers.

Fin de séance à 22h28

**Le Maire,
Thierry BORDOT**



**La Secrétaire de séance,
Rachida LAOUFI SABER**



REPUBLIQUE FRANCAISE



COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2016

Le conseil municipal de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 23 février 2016, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance a été affiché en Mairie le 7 mars 2016.

Présents	Thierry BORDOT - Hervé LEROY - Jean JOAQUIM - Liliane LARRIERE - Jean-Paul MILLEROT - Sabine LARUE Christian CHAMPENOIS - Raymond DUPAIN - Rachida LAOUFI SABER - Agnès LEJEUNE - Michel NURDIN Martine BAVARD - Carole COURTOIS - Noëlle GRANDJEAN - Yves ROGER - Jean-Yves TEXIER
Procurations	Edith DOUCET à Sabine LARUE Christelle AUBRY à Rachida LAOUFI SABER Suzanne MATHIEU à Hervé LEROY Marie-Josèphe GALLORINI à Thierry BORDOT Mary Claire CARRIE à Jean-Yves TEXIER Eric DAVAL à Noëlle GRANDJEAN
Absents	Michel AUBRY
Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents	16

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Rachida LAOUFI SABER ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

Monsieur le Maire propose de rajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- Cession d'un micro tracteur de la commune
- Mise à disposition d'un terrain communal à l'Association Lupéenne de Paintball
- Attribution d'une subvention à l'Association Prévention Routière (APR)

Le Conseil est favorable.

DECISIONS MUNICIPALES

PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 18 AVRIL 2014 (N°2014-20) PAR LAQUELLE
LE CONSEIL MUNICIPAL A DELEGUE A MONSIEUR LE MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS

1. Décision municipale n°2016-01 : Equipement de défibrillateurs

Par décision en date du 15 février 2016, Monsieur le Maire a décidé d'équiper le gymnase communal ainsi que la mairie de défibrillateurs.

Le choix s'est porté sur la proposition de la société D-Fibrillateur pour un montant total de 4 018.40 € HT soit 4 822.08 € TTC.

Un contrat de maintenance et d'entretien annuel obligatoire a également été signé avec D-Fibrillateur pour un coût annuel de 528 € HT soit 633.60 € TTC. Ce contrat porte sur 3 défibrillateurs à savoir les 2 qui seront installés et celui qui existe déjà au sein de la salle de boxe.

2. Décision municipale n°2016-02 : Equipement de la salle du conseil municipal en système de conférence (microphones)

Par décision en date du 14 janvier 2016, Monsieur le Maire a décidé d'équiper la salle de réunion du conseil municipal d'un système de conférence.

Le matériel nécessaire a été acquis à 2 973 € HT soit 3 567.60 € TTC. Il a été installé par les services techniques de la commune.

DELIBERATIONS

1. Délibération n°2016-03 : Approbation du compte-rendu de séance du 15 décembre 2015

Il est proposé au conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité (4 contre : Jean-Yves TEXIER - Martine BAVARD - Carole COURTOIS - Yves ROGER ; 1 abstention par procuration : Mary Claire CARRIE).

2. Délibération n°2015-04 : Modification de l'assiette des coupes pour 2016

Monsieur Jean-Paul MILLEROT présente la proposition de modification de l'assiette des coupes :

- Devant le volume important de résineux, il est proposé de reporter à 2017 la vente de 1581 m³ de ces bois. Le volume de résineux proposé pour 2016 sera de 2400 m³. Les parcelles reportées à 2017 sont : 4, 6, 8, 15, et 55 ainsi que les parcelles associées : 7, 9, 10, 13, 14, et 51.

- Dans le but de limiter les interférences d'exploitation sur les parcelles regroupant résineux et autres essences, il est proposé la vente en bois façonné au premier semestre des arbres à feuilles caduques sur les parcelles 1, 7, 14 et 17. L'exploitation des résineux sera faite en automne.
- Sur les parcelles 24, 36, et 51 en régénérations, les bois seront proposés en vente en bloc.

L'objectif recherché est de lisser les ventes de bois sur les années à venir afin de garder des recettes annuelles équivalentes.

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'approuver cette modification.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3. Délibération n°2015-05 : Attribution du marché de travaux pour la création d'un réseau séparatif eau usée, l'extension et le renforcement AEP et les reprises sur le réseau pluvial dans la rue du Closey, rue Neuve et rue de la République

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à INGENIERIE 70.

Dans le cadre de la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés, la commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à INGENIERIE 70 afin d'accompagner la commune durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

Suite à la consultation des entreprises, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par INGENIERIE 70 pour le compte de la commune. Il en ressort que l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN située à ANDELANS (90400) est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix de l'entreprise ROGER MARTIN comme attributaire du marché pour un montant de 299 830.19 € HT soit 359 796.23 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux création d'un réseau séparatif eau usée, l'extension et le renforcement AEP et les reprises sur le réseau pluvial dans la rue du Closey, rue Neuve et rue de la République, conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4. Délibération n°2015-06 : Demande de subvention pour les travaux de création d'un réseau séparatif eau usée (EU) dans la rue du Closey, rue Neuve et rue de la République

Le coût des travaux relatifs à la création d'un réseau séparatif eau usée dans la rue du Closey, rue Neuve et rue de la République est estimé à 226 915 € HT par INGENIERIE 70.

Il est proposé au conseil de solliciter une subvention la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Haute-Saône pour la réalisation de ces travaux (environ 30 %).

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5. Délibération n° 2015-07 : Recherche d'économie d'énergie en matière d'éclairage public

Dans un souci de réduction des coûts de fonctionnement liés à l'énergie, il est proposé d'engager les travaux de modernisation des installations d'éclairage public à savoir remplacer les luminaires existants par du matériel plus économe en énergie (LED) et mettre en conformité les coffrets de commande.

Le coût de l'opération est estimé à 253 506 € HT et des subventions à hauteur de 34 % sont escomptées (DETR, Réserve parlementaire, SIED 70).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- engager l'opération
- consulter les entreprises pour l'acquisition du matériel et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse
- signer tout document afférent

Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés en régie. Toutefois, afin de ne pas congestionner les services techniques, il est envisagé de répartir l'opération sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6. Délibération n° 2015-08 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à Ingénierie 70 pour les travaux d'aménagement et de voirie rue Aristide Briand et avenue Jules Ferry

Pour faire suite aux travaux de réseaux EP et AEP dans la rue Aristide Briand et l'avenue Jules Ferry, il convient de procéder aux travaux d'aménagement et de voirie sur l'emprise impactée.

La commune adhérant à Ingénierie 70, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à INGENIERIE 70.

Ce type d'assistance permet à la commune d'avoir une prestation « clé en main », où l'Agence départementale fait réaliser, pour le compte de la commune, les travaux via des marchés à bons de commandes qui lui sont propres. L'Agence départementale missionne l'entreprise, suit les travaux et les réceptionne pour le compte de la commune.

Le département a été découpé en trois lots géographiques et sur notre secteur, l'entreprise titulaire du marché passé par Ingénierie 70 est le groupement d'entreprises EUROVIA (Mandataire) / VAUGIER.

La maîtrise d'ouvrage étant déléguée à Ingénierie 70, c'est l'Agence départementale qui règlera à l'entreprise le montant des travaux. La commune n'aura donc qu'un lien financier avec l'Agence départementale Ingénierie 70.

Le coût prévisionnel des travaux est de 166 394.18 € TTC, auquel s'ajoute la prestation d'Ingénierie 70 s'élevant à 9 415.76 € TTC (soit au total 175 809.94 € TTC).

Il est proposé au conseil :

- d'autoriser la réalisation des travaux d'aménagement et de voirie rue Aristide Briand et avenue Jules Ferry
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Ingénierie 70
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire précise qu'en termes d'aménagement, un scénario de base sera présenté aux riverains afin de recueillir leurs avis et arrêter ainsi le meilleur projet possible.

L'aménagement visera à faire ralentir les véhicules à l'entrée de St-Loup par le biais de chicanes, rétrécissements de chaussé, parking pour les riverains.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

7. Délibération n° 2015-09 : Lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase et du tennis couvert - demande de subvention Effilogis

La commune a mandaté, via le Pays des Vosges Saônoises, le bureau d'études IMAEE pour la réalisation de diagnostics énergétiques de 4 bâtiments : Gymnase, Tennis couvert, Ecole du Centre et Centre socioculturel.

Les rapports portant sur le gymnase et le tennis couvert ont été livrés.

Le coût de la rénovation selon le scénario BBC rénovation (nécessaire pour obtenir des subventions) est estimé par IMAEE à 430 900 € HT pour le gymnase et à 296 300 € HT pour le tennis couvert, soit 727 200 € HT pour l'ensemble.

Il est proposé de recruter un bureau d'étude thermique/architecte pour réaliser une étude de maîtrise d'œuvre portant sur ces 2 équipements afin de proposer des projets de rénovation plus précis.

Le coût prévisionnel de cette mission peut être estimé à 50 000 € HT et serait éligible au financement EFFILOGIS. Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à ce titre.

Il est proposé au conseil :

- d'autoriser la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du gymnase et du tennis couvert
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter les entreprises et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse
- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional pour la réalisation de cette mission
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

8. Délibération n° 2015-10 : Adhésion à CULTURE 70

Monsieur le Maire propose d'adhérer à CULTURE 70.

Culture 70 est un outil de médiation qui conçoit des politiques culturelles globales permettant de porter sur les territoires une action complète, visible et cohérente dans différents domaines culturels : arts vivants, lecture publique, musées, archives...

Le montant de l'adhésion est de 25 €.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

9. Délibération n°2015-11 : Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE de la Haute-Saône afin que la commune soit accompagnée dans sa réflexion sur les projets d'aménagement urbain. Le montant de l'adhésion s'élève à 600 € pour l'année 2016.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

10. Délibération n°2015-12 : Mise à disposition d'un local communal à la CCHC pour y installer un Fab'Lab

Il est proposé de mettre en place avec la CCHC une convention de mise à disposition de locaux pour héberger le lieu innovant (espace de coworking et Fab Lab).

La convention proposée aura les caractéristiques suivantes :

- Adresse du local : 3 rue de l'abattoir, 70800 SAINT LOUP SUR SEMOUSE
- Bénéficiaire de la mise à disposition : CC de la Haute Comté
- durée de la convention : un an avec tacite reconduction
- indemnité d'occupation : gratuit
- apport en nature assurés par la commune : chauffage, eau, électricité
- date de début de la mise à disposition : 1er janvier 2016
- Pour ses besoins de stockage, la mairie gardera une pièce au 2^{ème} étage

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

11. Délibération n°2015-13 : Convention de mise à disposition de chaises à la CCHC afin d'équiper le restaurant de Selles

Mise à disposition de 40 chaises appartenant à la commune de Saint-Loup-sur-Semouse et faisant partie du patrimoine du conservatoire du meuble.

Ces chaises sont destinées à équiper le restaurant le Pont Tournant de Selles qui appartient à la CCHC.

En contrepartie de la mise à disposition des chaises, la CCHC s'engage à diffuser dans les locaux du restaurant des supports de communication (affiches, sets de table,...) promouvant le conservatoire du musée du meuble de Saint-Loup-sur-Semouse.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

12. Délibération n°2015-14 : Remboursement des frais engagés par la CCHC au titre du groupement de commande relatif à l'étude sur les franchissements en forêt

Monsieur Jean-Paul MILLEROT rappelle l'historique du groupement de commande.

La CCHC a lancé une commande groupée pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre portant sur les franchissements en forêt. 8 communes dont St-Loup ont pris part à cette commande.

La mission de maîtrise d'œuvre s'est déroulée de la fin 2014 à l'été 2015. Son coût global pour l'ensemble des communes participantes est de 11 847.20 € HT.

La répartition du coût par commune a été faite selon le nombre d'ouvrages. Le prix unitaire est de 500 € HT par ouvrage non réalisé (phase conception) et de 556.48 € par ouvrage réalisé (conception + direction des travaux).

La commune de St-Loup a participé à l'opération pour 1 seul ouvrage, et seule la phase conception a été réalisée. Le coût pour la commune est donc de 500 € HT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation d'achèvement de la mission, et de procéder au remboursement de la part revenant à la commune.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

13. Délibération n° 2015-15 : Convention d'accompagnement par RES'URGENCE

La commune porte un projet collaboratif de création d'un pôle d'activités aux Usines Réunies. L'objectif est de promouvoir sur ce site un nouveau modèle économique fondé sur l'insertion professionnelle, les services à la personne (hameau durable) et l'activité de production, elle-même basée sur une filière traditionnellement ancrée dans le territoire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec RES'URGENCE pour accompagner la commune dans la conception et la mise en place du projet. Le coût de la prestation est de 4 650 € pour la phase conception et de 3 070 € pour la phase installation de l'activité.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

14. Délibération n° 2015-16 : Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création et à la suppression de postes suivants :

Suppression de poste	observations	Création de poste	Observations
Rédacteur territorial	Poste créé le 30 janvier 2009. Non pourvu car nominatif	Rédacteur territorial	Poste en temps complet
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Suite à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement de grade. Création à compter du 01/04/2016

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

15. Délibération n° 2015-17 : Ouverture de 5 postes de type CAE

Considérant les besoins de personnel au sein de la commune, notamment dans les services techniques, et pour offrir des opportunités d'insertion à des personnes éloignées du travail, il est proposé d'ouvrir 5 postes supplémentaires en Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces 5 ouvertures de postes viennent s'ajouter aux 20 déjà ouverts par l'assemblée. Au final, ce sont donc 25 postes de type CAE qui sont ouverts par le conseil municipal pour la durée du mandat.

L'assemblée convient que le volet formation des CAE est à développer, une évaluation individuelle des besoins sera mise en place.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

16. Délibération n° 2015-18 : Fixation du taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution d'électricité et de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public
Cette redevance est complémentaire de la redevance d'occupation du domaine public (article L2333-84 du CGCT).

La redevance pour occupation provisoire du domaine public est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds définis par le décret, pour type de chantiers de travaux :

TYPE DE CHANTIER	PLAFOND DE LA REDEVANCE
Ouvrages du réseau public de transport d'électricité	$PR'T = 0,35 * LT$ Où : PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due LT représente la longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due
Ouvrages du réseau public de distribution d'électricité	$PR'D = PRD/10$ Où: PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 <i>Nota :</i> <i>PRD = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 5000 habitants.</i> <i>P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE</i>

Ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz	<p>PR' = 0,35* L Où :</p> <p>PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine</p> <p>L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.</p>
--	---

Le montant de la redevance au titre de l'année N est calculé avec les données de l'année N-1.

Pour bénéficier d'une redevance, la collectivité gestionnaire de voirie du domaine public doit avoir délibéré avant le 31 décembre de l'année civile suivante.

Il est proposé au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public aux plafonds fixés par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

17. Délibération n° 2015-19 : Attribution d'une subvention exceptionnelle l'AS BOXE THAI

L'AS BOXE THAI va organiser un gala de boxe le 16 avril 2016. Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention de 2 000 €, sachant que le budget prévisionnel de la manifestation est de 41 900 €.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'AS BOXE THAI pour l'organisation du gala de boxe.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

18. Débat d'orientations budgétaires

4 GRANDES LIGNES POLITIQUES

- ▶ Le soutien au pouvoir d'achat des familles par le gel des taux d'imposition et des tarifs municipaux
- ▶ La poursuite d'investissements structurels pour renforcer l'attractivité de notre ville et faire des économies
- ▶ L'offre d'opportunités d'insertion aux personnes éloignées de l'emploi
- ▶ L'amélioration de la qualité des services aux habitants

JEUNESSE

- ▶ Harmonisation et amélioration de l'offre d'activités périscolaires
- ▶ Refonte des conventions de délégation de services à l'AML : convention d'objectifs unique
- ▶ Amélioration de l'accueil des jeunes de 12-16 ans

ACTION SOCIALE

- ▶ Transport à la demande
- ▶ Aides aux familles (voyages scolaires, aides ponctuelles...)
- ▶ Aides aux personnes âgées
- ▶ Médiation familiale

VIE ASSOCIATIVE & ANIMATION CULTURELLE

- ▶ Maintien du niveau des subventions accordées aux associations sportives et culturelles
- ▶ Soutien et organisation de manifestations exceptionnelles en relation avec l'office de tourisme
- ▶ Salle François Mitterrand: Développement des RDV culturels

FORET - ENVIRONNEMENT

- ▶ Investir pour les années à venir (pour info la forêt a rapporté plus de 220000€ de recettes en 2015)
- ▶ Préparation du plan de gestion de la forêt communal
- ▶ Déclinaison de l'objectif zéro phyto

CADRE DE VIE - TRAVAUX PUBLICS

- ▶ Investir pour améliorer le cadre de vie des lupéens
 - ▶ Voirie et espaces publics
 - ▶ Réseaux AEP, EU et EP
 - ▶ Aménagement du centre bourg (étude CAUE)
 - ▶ Fleurissement
- ▶ Investir pour faire des économies...
 - ▶ Modernisation de l'éclairage public: économie d'énergie
 - ▶ Rénovation énergétique du gymnase et du tennis couvert: étude de maîtrise d'œuvre
 - ▶ Renouvellement progressif du matériel vétuste des services techniques (couteux en maintenance)

PROJETS STRUCTURANTS

- ▶ Conservatoire du siège et du meuble
 - Bâtiment : Livraison prochaine des pré-études techniques. Maîtrise d'œuvre à envisager...
 - Contenu: Inventaire + Etude ethnologique à envisager
 - Economie collaborative : chantier d'insertion + Hameau durable
 - Financements possibles : TEPCV, DETR, Région, Nouveau fonds de soutien à l'investissement local
 - Objectif : opérationnel en fin 2016
- ▶ Espace nature et loisirs sur le site des gravières
 - Lien avec chantier d'insertion

19. Délibération n° 2015-20 : Cession d'un micro tracteur

Il est proposé de céder un micro tracteur équipé d'une tondeuse de marque EURO TRACK dont l'utilisation n'est plus adaptée pour nos services.

Le tracteur a été acquis en 2003 à 10 443.99 €. Etant amorti sur 12 ans, sa valeur nette est aujourd'hui nulle.

Il est proposé de céder ce véhicule à l'EURL CYCLE ROBERT pour une valeur de 2 500 TTC.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

20. Délibération n°2015-21 : Mise à disposition d'un terrain communal à l'Association Lupéenne de Paintball

L'Association Lupéenne de Paintball a sollicité la commune pour bénéficier d'une mise à disposition de terrain communal afin d'installer une acticité de loisirs, notamment le paintball.

La zone privilégiée pour l'exercice de cette activité est celle référencée :

- section ZC, parcelles 46 et 47 (en totalité)
- section B, parcelle 32 (une portion)

Elle s'étend sur environ 1,5 ha.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise disposition de l'espace public à L'Association Lupéenne de Paintball.

La convention devra écarter toute responsabilité de la commune en cas d'accident lié aussi bien à l'activité qu'à l'état terrain. L'association supportera l'entière responsabilité des risques.

L'association devra sécuriser le site et s'assurer du respect des normes et réglementations auxquelles l'activité est soumise.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

21. Délibération n°2015-22 : Attribution d'une subvention à l'Association Prévention Routière (APR)

En coordination avec l'Education Nationale, l'APR organise annuellement des campagnes de sensibilisation auprès des élèves des écoles primaires. Il s'agit d'apprendre et faire comprendre aux élèves les principales règles de circulation à pied ou à vélo sur une piste tracée avec des panneaux de signalisation.

Pour les écoles de St-Loup, l'intervention se déroulera cette année le 3 mai 2016 sur la piste fixe de saint-Sauveur.

Dans ce cadre, l'APR sollicite une subvention communale de 45.00 € afin de financer l'opération dont le coût est de 90.00 € (coût pour 2 bénévoles).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 45.00 € à l'APR.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

QUESTIONS DIVERSES

→ Point d'information sur la police municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs élus l'ont interpellé suite aux évènements d'ordre privé qui se sont passés en décembre 2015 et qui ont impacté indirectement la police municipale

Aucun recrutement n'est en vue. Il se donne le temps pour voir comment va évoluer le service et peut être réorienter les missions vers davantage de médiation.

Cette affaire est regrettable et la commune n'a aucun lien avec elle. La personne a été jugée et incarcérée par la justice.

Il demande aux élus d'être très prudents à la lecture de la presse et des rumeurs pour se faire une opinion.

Il tient à préciser qu'en son temps, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité l'ouverture de ce poste. Aussi, le recrutement de cette personne a respecté toutes les règles de droit et de moralité.

→ Noëlle GRANDJEAN veut savoir si une formation aux gestes de 1^{er} secours par les pompiers de St-Loup est envisageable.

Le Maire propose d'interroger les pompiers.

Fin de séance à 22h28

**Le Maire,
Thierry BORDOT**



**La Secrétaire de séance,
Rachida LAOUFI SABER**

